ID: 034-213402100-20240411-2024_22-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUGET N°2023 - 22

Objet:

Affectation des résultats 2023 AFFENAGE

Date de la convocation : 29/03/2024 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12 Nombre de votants: 17

Votes	
Pour Contre Abstention	16 1

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents: ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine. BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain).

Absent: REKKAB Claude

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'au regard des éléments suivants, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice comptable de l'année 2023.

Considérant que le compte administratif 2023 AFFENAGE a été arrêté avec Un excédent de fonctionnement de 18 236.00 €

Un déficit d'investissement de 5990.25 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation de l'exercice 2023 AFFENAGE de la manière suivante :

Compte 1068- Financement de la section d'investissement reporté 10 048.20€

Compte 002- Excédent de fonctionnement reporté 30 789 26 €

Compte 001- Déficit d'Investissement reporté 10 048.20 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les affectations mentionnées ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024 Le Maire

Thibaut BARRAL